



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE

### DELIBERATION N° 2026-04/17

Nombre de conseillers	<b>L'an deux mille vingt six</b>
	<b>le 9 avril à 19 heures</b>
en exercice : 29	le Conseil Municipal de la commune de <b>SAINT-ZACHARIE</b>
présents : 29	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
	sous la présidence de M. <b>COULOMB Jean-Jacques, Maire</b>
votants : 29	Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 avril 2026
pour : 29	<b>PRESENTS :</b>
contre : 0	Mmes et MM., COULOMB Jean-Jacques, FABRE Claude, COLETTA Eliane,
abstention : 0	INES Claude, DELLAVALLE Christine, POLLUS Alfred, ROYER Carole,
	MARTIN Gilles, NAUDIN Nathalie, MERLO Raymond, POZZI Monique,
	GEORGES Philippe, PEREZ Serge, DAMMA Frédéric, LEANDRI Stéphanie,
	DEGIOANNI Jean-Marie, SCHIAPPAPIETRA Eric, COULOMB Isabelle,
	CRETELLO Karine, DEMOULIN Christophe, TRAPANI Virginie,
	ROMANOFF Juliette, MICHEL Laurianne, CENTOGAMBE-ROUX Annie,
	PASSEREL Claude, BONIS Valérie, DEHIMI Lucien, VAN DER DONCKT
	Alexis, MARCHAND Charlène.

### OBJET : DESIGNATION DU DELEGUE ELU AUPRES DU CNAS

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** l'article 70 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

**Vu** la délibération n° 202404-04/10 du 11 avril 2024 portant mise en œuvre de prestations sociales pour le personnel de la collectivité par son adhésion au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;

**Considérant** l'installation du nouveau Conseil municipal en date du 22 mars 2026, à la suite des élections du 15 mars 2026 ;

**Considérant** les conditions d'adhésion au CNAS et la nécessité de désigner un délégué élu pour la durée du mandat, un délégué agent et un correspondant agent pour représenter la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

#### **Article 1 :**

De désigner Jean Jacques COULOMB, Maire de Saint-Zacharie, en qualité de délégué élu pour représenter la collectivité au sein du CNAS.

#### **Article 2 :**

D'autoriser M. le Maire à procéder à la désignation, parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS, d'un délégué agent pour représenter la collectivité au sein du CNAS.

**Article 3 :**

D'autoriser M. le Maire à désigner un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Le Maire**



**Jean-Jacques COULOMB**

**Le Secrétaire**

**Claude FABRE**